



Rabat, le 11 Mai 2018

CIRCULAIRE N° 5791/211

OBJET: - Etudes tarifaires.

- Modification de la quotité du droit d'importation applicable au blé tendre et à ses dérivés.

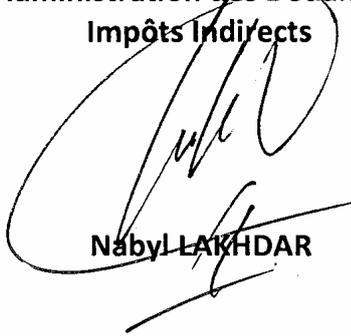
REFER: Décret n°2-18-346 du 8 Mai 2018 (BO n° 6673 du 14 Mai 2018).

Le service est informé que le décret sus référencé, prévoit l'application d'un taux du droit d'importation de 135% au blé tendre et à ses dérivés, relevant des positions tarifaires 1001.99.00.19 et 1001.99.00.90, conformément aux indications du tableau joint à la présente circulaire.

Cette mesure couvre la période allant du 14 Mai au 31 Octobre 2018.

Toute difficulté d'application de la présente sera signalée à l'administration centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur Général de
l'Administration des Douanes et
Impôts Indirects


Nabyl LAKHDAR

SGIA/Diffusion/11-05-18/16h30

Annexe la circulaire n° 5791/211 du 11 Mai 2018
Modification du droit d'importation applicable au blé tendre et ses dérivés

Codification					Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
1 1	10.01	1001.99	00	19	Froment (blé) et méteil. -- Autres --- froment (blé) tendre : --- autres..... --- autres	135(f) 135 (f)	kg kg	- -
	10.02							

(f) ce taux est appliqué à la tranche de valeur inférieure ou égale à 1000 dh/tonne, la tranche supérieure à 1000 dh/tonne est soumise à un droit d'importation de 2.5%